



POUR LE RESPECT DES DROITS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SALARIÉS CHEZ RENAULT



Scannez le QR CODE
pour accéder au site
FO RENAULT

Le 5 avril 2022, une **convention cadre “DÉMARCHE DE SOUTIEN À LA POLITIQUE DU VOLONTARIAT CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS”** a été signée entre “la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises” (Ministère de l’Intérieur) et Renault Group. **FO** approuve cette démarche ! En effet, c’est une chance de compter parmi les salariés du groupe Renault, un grand nombre de Pompiers Volontaires. **FO** a toujours salué le dévouement sans faille de ces salariés qui portent assistance à nos concitoyens.

FO REVENDIQUE LA STRICTE APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION CADRE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Parmi les salariés concernés, outre ceux qui font partie des A2P (Accueil Prévention Protection) de nos sites, au professionnalisme connu et reconnu, un grand nombre sont également des salariés de tous horizons (opérateurs, agents de maîtrise, employés, cadres...).

Dans cette convention les salariés bénéficient de droits pour exercer leurs fonctions selon :

Article 3.1. : Conformément à l’article L.723.12 du code de la sécurité intérieure, le groupe Renault permet à ses salariés Sapeurs-Pompiers Volontaires de s’absenter pour effectuer, pendant leur temps de travail, des actions de formation et des missions opérationnelles découlant de leur engagement comme Sapeur-Pompier Volontaire pendant une durée annuelle de 10 jours ouvrés, dont 5 jours de formation et 5 jours consacrés aux missions opérationnelles

Article 4.6. : Le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail, par le Sapeur-Pompier Volontaire pour participer aux missions définies à l’article L.723.12 du code de la sécurité intérieure est assimilée à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu’il tire de son ancienneté.

Pour préserver et renforcer cette démarche, cette convention doit scrupuleusement être respectée, afin que ces salariés puissent exercer leurs missions avec la plus grande efficacité sans être lésés dans leurs droits et leur engagement. Ils sont en intervention tout au long de l’année et encore plus avec les vagues de fortes chaleurs successives qui concernent de plus en plus l’ensemble du territoire.

FO a interpellé la direction générale par courrier pour que tout soit mis en oeuvre afin de faciliter la mise en application des dispositions de cette convention !

**Pour plus d’informations et consulter la convention,
n’hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants FO.**